



Commune d'Andres

Remplacement de la toiture de la salle des fêtes (Dépose, fourniture et Pose)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Consultation N°MA201805-05

**Responsable Délégué de
l'opération :**

Allan Turpin ;
1er Adjoint délégué,
88, route des Ecoles
62340 Andres
Mail : adjoints@andres62340.fr

Secrétariat:

88, route des Ecoles,
62340 Andres
T. +33 (0) 3 03 21 35 28 16
Mail : secretariat@andres62340.fr



Table des matières

I. OBJET DE LA DEMANDE.....	3
II. DÉTAIL DES BESOINS ET EXIGENCES.....	3
II.1 Généralités.....	3
II.2 Conditions particulières d'exécution des travaux.....	4
III. TRAVAUX TRANCHE FERME.....	6
III.1 Généralité :.....	6
III.2 Dépose de la toiture existante :.....	6
III.3 Fourniture et pose de la nouvelle toiture :.....	6
III.4 Gouttières et descentes d'eaux de toiture :.....	6
III.5 Garantie :.....	7
IV. Tranches Optionnelles.....	7
IV.1 Tranche Optionnelle n°1 : Sous toiture.....	7
IV.2 Tranche Optionnelle n°2 : Cheminée.....	7
IV.3 Tranche Optionnelle n°3 : Gouttière et descente d'eaux de la toiture.....	7
V. Constat de fin de travaux.....	7
VI. Exigences et obligations.....	7
VII. Visite des lieux.....	8
VIII. Assurances.....	8
IX. DÉTAIL DE L'OFFRE.....	8
X. VARIANTES LIBRES.....	8
XI. ANNEXE.....	9



I. OBJET DE LA DEMANDE.

Le présent CCTP concerne le remplacement de la toiture de la salle des fêtes de la commune d'Andres.

Les travaux consisteront à déposer la toiture actuelle, et fournir puis poser une nouvelle toiture.

Le présent CCTP se présente en un seul lot.

Les travaux devront être réalisés obligatoirement et strictement pendant les vacances scolaires d'Octobre 2018.

II. DÉTAIL DES BESOINS ET EXIGENCES.

II.1 Généralités.

II.1.a. Instructions générales.

Avant la remise de son offre, le candidat est tenu d'examiner tous les documents relatifs à la prestation et devra se mettre parfaitement au courant de toutes les conditions relatives à l'objet de la demande. Aucune incompréhension prétendue quant à l'étendue du présent CCTP ne sera prise en considération.

La remise de l'offre du candidat implique son accord sur toutes les directives, conditions et points exposés. Le candidat devra s'assurer que sa proposition est complète et cohérente avec les pièces techniques.

Le candidat signalera à la Municipalité d'Andres, à travers une note annexe à son offre, toutes les anomalies qu'il pourrait déceler, ainsi que les études ou les reconnaissances complémentaires qu'il jugerait nécessaires de faire.

Le candidat, ayant reconnu la difficulté particulière des travaux, devra étudier toutes les précautions nécessaires pour ne compromettre à aucun moment la solidité et la stabilité ou le fonctionnement des ouvrages existants et avoisinants.

Le titulaire ne pourra en aucun cas revenir sur les prix du marché, en prétextant des imprécisions ou omissions dans la description.

Néanmoins, les quantités pourront être revues à la baisse, justifiant une moins-value.

II.1.b. Fournitures.

Toutes les fournitures qui seront proposées et installées par le titulaire seront neuves, de fabrication récente, de première qualité, exemptes de toute altération, et maintenues en l'état jusqu'à réception.

Le titulaire reste entièrement responsable des solutions qu'il propose, toutes les études correspondantes, y compris la production des plans conformes à la solution proposée sont à la charge du candidat.

Toutes les fournitures et la pose faites par le titulaire seront en parfait accord avec les recommandations et réglementation en vigueur. Les fournitures seront marquées CE. Elles seront munies, par les soins du titulaire, de tous les accessoires prévus pour leur fonctionnement particulier.

La nouvelle toiture devra répondre obligatoirement à des critères thermiques très stricts. En effet, la Municipalité d'Andres intègre le projet du CEE-TEPCV mené par la Syndicat Mixte du Pays du Calais (SYMPAC), pour cela les candidats devront proposer des produits répondant aux exigences des fiches jointes à ce présent CCTP.



II.1.c. Réception

La réception des travaux ne sera faite qu'après l'achèvement de la prestation.

II.1.d. Prestation

La prestation comprend l'intégralité des fournitures et de la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux, et notamment toutes les fournitures et prestations dont il n'est pas fait mention dans le présent CCTP, mais qui sont indispensables à la mise en place, à savoir : livraison sur la commune d'Andres, emballages, dégradations durant le transport, déchargement, utilisation de matériel spécifique, etc... (liste non exhaustive), ainsi que toutes les prestations et fournitures conformes aux règles de l'art, à savoir : nettoyage, finitions, etc ... (liste non exhaustive).

II.1.e. Accès en zone de chantier

Le titulaire (ou son représentant sur le site) est chargé de l'application des règles de sécurité et des dispositions de décret sur le chantier. Le chantier et les zones de travail seront balisés en permanence.

II.1.f. Sécurité

Chaque candidat devra respecter les règles de l'art ainsi que les principes généraux de prévention. (Article L 4121-2 du code du travail).

II.2 Conditions particulières d'exécution des travaux

II.2.a. Informations sur l'existant.

Les informations indiquées dans le CCTP et ses documents annexes, sont données à titre indicatif et non contractuelles. Le candidat est contractuellement réputé avoir, avant la remise de son offre, pris connaissance de la nature des travaux, et contrôlé les informations données.

Au moment des travaux, le titulaire procédera sous sa seule responsabilité à la totalité des levés d'informations qui lui sont nécessaires.

II.2.b. Normes applicables

Les travaux du présent CCTP seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des normes en vigueur, DTU, Règles de l'art.

II.2.c. Nuisances de chantier

Le titulaire devra prendre conscience que tous les chantiers de construction génèrent des nuisances sur l'environnement proche. Le titulaire devra ainsi tout mettre en place afin de réaliser un chantier entrant dans le principe de la qualité environnementale et limiter ces nuisances au bénéfice du personnel du site, des ouvriers et de l'environnement.

II.2.d. Protection des existants

Les frais consécutifs aux mesures de protection et de conservation des existants ainsi que les frais d'évacuation sont à la charge du titulaire.

II.2.e. Enlèvement des matériaux

Les prix du marché comprennent implicitement l'enlèvement des matériaux déposés et déchets en provenance des travaux hors du chantier et transport en décharge agréé à toute distance.

II.2.f. Etat des lieux avant travaux

L'état des lieux initial sera réalisé avant l'installation du chantier. Cet état des lieux sera dressé avant la mise à disposition des lieux et le démarrage des travaux avec le titulaire du présent marché.

II.2.g. Remise en état des lieux

Le titulaire effectuera, à l'issue des travaux, le nettoyage et les éventuelles remises en état pour la réception des travaux. Il devra veiller à ce qu'il n'y ait aucun matériau restant aux abords ou sur les ouvrages.

Le titulaire devra nettoyer et remettre en état correctement les terrains qu'il aura occupés pendant toute la durée du chantier, ainsi que tout chemin, route endommagée, clôture à l'occasion des travaux. Il est rappelé que l'emprise doit être rendue à l'identique de l'existant.

Toute dégradation de voirie, causées par des engins du titulaire, sera à la charge de ce dernier.

Un état des lieux sera effectué après travaux.



III. TRAVAUX TRANCHE FERME.

Cette tranche ferme concerne uniquement le remplacement de la toiture de la salle des fêtes de la commune d'Andres.

III.1 Généralité :

III.1.a. Caractéristiques de la nouvelle toiture :

L'isolation thermique **R** de l'isolation installée sera supérieure ou égale à **6m².K/W**

La toiture sera réalisée en panneau sandwich de couleur rouge.

III.1.b. Travaux de Dépose et de Pose :

Le titulaire réalisera la dépose de la toiture en prenant toutes les précautions de sécurité et sanitaire qui s'imposent selon les types de matériaux présents.

Il prendra également toutes ses précautions afin de ne pas dégrader le plafond situé en dessous de la toiture et les murs extérieurs. Toutes dégradations (murs intérieurs, extérieurs et plafond) occasionnées par la dépose de la toiture, devront faire l'objet d'une remise à l'état d'origine.

La fourniture et la pose de la nouvelle toiture devront comprendre tous les éléments de finition. (Rive, faitage, etc...)

Les travaux devront se dérouler proprement.

A chaque fin de journée, le titulaire devra s'exécuter à nettoyer sa zone de chantier.

III.2 Dépose de la toiture existante :

Le candidat procédera à la dépose à l'ensemble de la toiture existante, y compris rive et faitage.

Pour ce faire, le candidat devra utiliser les moyens d'accès réglementaires.

L'ensemble des déchets et matériaux issu de la dépose sera évacué par le titulaire du marché. Pour ce faire, le candidat déterminera le type de matériaux déposé afin de l'évacuer conformément à la législation en vigueur. Le candidat devra disposer de toutes les compétences et agréments nécessaires afin de réaliser ces tâches.

III.3 Fourniture et pose de la nouvelle toiture :

Le candidat devra fournir et poser des panneaux sandwich d'épaisseur suffisante afin de répondre précisément à la fiche Certificat d'Economie d'Energie opération n° BAT-EN-101.

Toutes les fixations seront incluses dans l'offre de prix du candidat.

Le candidat réalisera également la réfection de la cheminée existante ainsi que l'étanchéité entre la toiture et cette cheminée.

Le candidat fournira et posera des faitières ½ boudin du même RAL que celui de la toiture.

Le candidat fournira et posera des rives sur murs du même RAL que celui de la toiture.

III.4 Gouttières et descentes d'eaux de toiture :

Le candidat devra remettre en état les gouttières existantes et remplacer les attaches cassées ou manquantes.

Le candidat devra remettre également en état les descentes existantes d'eaux de toiture, et remplacera l'ensemble des attaches cassées ou manquantes.

III.5 Garantie :

La toiture sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre. Le délai d'intervention suite à une déclaration ne devra pas excéder 24h00.

IV. Tranches Optionnelles

IV.1 Tranche Optionnelle n°1 : Sous toiture

Le candidat déposera l'ensemble des dalles en aggloméré situées sous la toiture existante.

L'évacuation des déchets sera également à sa charge.

IV.2 Tranche Optionnelle n°2 : Cheminée

Le candidat procédera à la démolition de la cheminée existante. L'ensemble des dégradations découlant de cette démolition devra être rectifié et sera à la charge du titulaire du marché.

Le candidat devra remplacer la cheminée existante par un conduit inox double peau, tout en respectant la réglementation en vigueur quant à la pose de celui-ci.

L'étanchéité entre ce conduit et la toiture sera à la charge du candidat.

IV.3 Tranche Optionnelle n°3 : Gouttière et descente d'eaux de la toiture.

Le candidat procédera à la dépose de l'ensemble des gouttières et des descentes d'eaux de toiture.

Les déchets seront évacués par le candidat et à sa charge.

Le candidat remplacera l'ensemble de ces gouttières existantes et descentes d'eaux de toiture par des éléments en PVC hautement résistants.

V. Constat de fin de travaux

Le titulaire informera la Municipalité d'Andres de l'achèvement des travaux. Il sera procédé en présence du responsable délégué de la Municipalité d'Andres, à une visite en vue de vérifier la bonne exécution et la conformité du projet afin de valider la fin des travaux. Le cas échéant, les imperfections, les omissions ou malfaçons constatées seront notifiées.

Le titulaire sera tenu alors d'exécuter ou terminer les travaux incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai fixé par le responsable délégué des travaux de la Municipalité d'Andres.

VI. Exigences et obligations

Les prestations à la charge du titulaire comprennent l'intégralité des travaux ainsi que la fourniture de tout ce que requièrent ces travaux pour la tenue des garanties et afin que l'ensemble soit conforme à toutes les règles de l'art, à savoir :

- Les plans d'exécution, notices techniques ;
- Toutes les formalités et autorisations administratives ou autres ;
- Tous les travaux et toutes les dispositions d'aménagement, d'entretien, de signalisation, de réparation et de nettoyage permettant la circulation en sécurité ;
- L'amenée, l'utilisation, l'entretien et le repli de tous matériels et matériaux nécessaires à l'exécution de l'ensemble des travaux ;
- L'amenée, l'installation, le déplacement et le repliement des installations de chantier y compris les locaux sanitaires et sociaux, en incluant toutes les sujétions y afférents, et notamment l'amenée à pied d'œuvre, la location, l'entretien et les consommations ;
- Le gardiennage des équipements et du matériel sur le chantier en l'absence du personnel du titulaire ;



- La mise en œuvre des moyens nécessaires au respect de l'environnement, à la lutte contre le bruit et les poussières, selon la réglementation en vigueur ;
- La remise en état des lieux ;

Toutes ces sujétions sont comprises dans les prix remis par le titulaire. Sont également comprises toutes les prestations qui, en raison de leur caractère accessoire ou par omission, n'auraient pas été désignées explicitement dans le présent document et ses annexes.

Chaque candidat devra s'engager sur les délais et les durées d'intervention, et donnera les délais en jours ouvrables et en jours ouvrés.

Chaque candidat devra s'engager au respect de l'environnement.

Le candidat jouera pleinement son rôle de conseil lors de la remise de son offre et, s'il est retenu, pendant les travaux.

VII. Visite des lieux

Il est vivement conseillé avant la remise de son offre d'avoir pris connaissance des lieux par une visite approfondie du site et de ses abords afin de juger de l'importance de son offre, de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales et tout autre élément pouvant d'une manière quelconque affecter les travaux objet de ce marché, et d'avoir effectué toutes les recherches utiles pour l'étude et l'exécution du marché. Aucune réclamation au cours des travaux ne pourra être prise en considération pour les difficultés des accès et des sujétions dues à la nature des terrains existants. Les candidats se rapprocheront de Monsieur Turpin Allan pour réaliser une visite: secretariat@andres62340.fr

VIII. Assurances

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

En conséquence, il est seul responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :

- À son personnel ou aux tiers ou encore à la personne publique,
- À ses biens, aux biens appartenant à la personne publique, ou à des tiers.

IX. DÉTAIL DE L'OFFRE

Par la remise de son offre, le candidat admet connaître et avoir accepté toutes les obligations et responsabilités énumérées dans les différentes pièces du dossier de consultation.

L'offre du candidat sera entièrement rédigée en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Le présent CCTP à paraphé et signé sans aucune modification,
- Un devis détaillé point par point,
- Le détail estimatif complété et signé,
- Un planning d'exécution des prestations,
- Les fiches techniques du matériel
- Un dossier technique comprenant les fiches techniques des produits proposés

Tous les documents techniques et autres seront rédigés en français.

X. VARIANTES LIBRES

Les variantes seront autorisées, de ce fait le candidat pourra proposer ses produits de toutes autres matières. A retenir tout de même, que les critères de résistances des produits seront importants dans le choix.

XI. ANNEXE.

Fiche : « Certificat d'économies d'énergie » Opération n°BAT-EN-101.

1^{er} Adjoint délégué
Allan TURPIN



